

## **NOUVEAU ! DES ÉPREUVES ADAPTÉES TEMPORAIREMENT À LA SITUATION SANITAIRE**

---

En raison de l'épidémie de covid-19, le décret n°2020-1134 du 15 septembre 2020 vient adapter **temporairement**, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, certaines épreuves d'admission d'un nombre limité de concours et examens professionnels d'accès à la fonction publique territoriale en cours ou ouverts au plus tard le 31 décembre 2020.

Ainsi, sont concernés exclusivement :

### **Le concours de directeur de police municipale**

Suppression de l'épreuve orale obligatoire de langue vivante pour les candidats du concours externe et l'épreuve facultative de langue vivante pour les candidats du concours interne.

Modification du coefficient de l'épreuve d'entretien (qui passe de 5 à 6) pour respecter l'équilibre des coefficients entre les épreuves d'admissibilité et les épreuves d'admission.

### **Le concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Suppression pour les trois concours (externe, interne et troisième concours) des épreuves facultatives portant soit sur une langue vivante, soit sur une interrogation orale dans le domaine choisi par le candidat lors de son inscription parmi le droit public, le droit de la famille ou les finances publiques.

### **Le concours d'attaché territorial**

Suppression de l'épreuve orale obligatoire de langue vivante pour les candidats du concours externe et l'épreuve orale facultative de langue vivante pour les candidats du concours interne et du troisième concours.

Modification du coefficient de l'épreuve d'entretien (qui passe de 4 à 5) pour respecter l'équilibre des coefficients entre les épreuves d'admissibilité et les épreuves d'admission.

### **Le concours de chef de service de police municipale**

Suppression de l'épreuve orale facultative de langue vivante pour les candidats des concours externe et interne

### **L'examen professionnel de chef de service de police municipale**

Suppression des épreuves facultatives de langue vivante orale et d'épreuves physiques.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons rapprocher du (des) CDG organisateur(s) des opérations mentionnées.

Le service concours du CDG44  
concours@cdg44.fr.  
0240200071